

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2016-2018, conclu le 2 février 2017 dans le cadre de l'UIVC et portant sur les cotisations interprofessionnelles, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par [arrêté du 13 septembre 2017](#) publié au JORF du 22 septembre 2017.

Avenant à l'accord interprofessionnel 2016/2017-2017/2018

Conclu dans le cadre de l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

1^{er} janvier 2017 août au 31 décembre 2018

Afin d'assurer ses missions l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors décide en application des dispositions de l'article 14 de l'accord interprofessionnel triennal susvisé, le taux de cotisation suivant.

La cotisation interprofessionnelle est fixée à :

4.48 euros/hl H.T. - TVA 20 % - 5.38 euros/hl T.T.C.)
*Pour les millésimes 2017 - 2016 - 2015 - 2014 - 2013 - 2012
et les millésimes antérieurs appelés « vieux millésimes »*

Sont exonérées de cotisation interprofessionnelle :

- les bouteilles offertes pour la dégustation

Cet accord a été conclu lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 février 2017 à l'unanimité des deux collèges.

Fait à Cahors, le 2 février 2017

Le Président délégué,



P. VERHAEGHE

Le Président,



M. BERENGER